

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 25 novembre 2021**

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
19.11.2021

Date d'affichage
19.11.2021

**L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 20 heures,**  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,  
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme  
PEREIRA Jocelyne,

**Excusé :**

M. Jean-Philippe PINARD qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE

**A été nommée secrétaire de séance :** M. GIRAT Martin

**Délibération n° 2021.103**

**Objet de la délibération**

**BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET DE  
MODIFICATION N°1 DU PLU**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 à L103-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-15 en date du 6 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morillon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-71 en date du 22 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, désignant l'objectif poursuivi et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-72 en date du 22 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, désignant l'objectif poursuivi et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-73 en date du 22 juillet 2021 définissant les modalités de la concertation en vue du lancement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°82/2021 en date du 27 juillet 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de modification n°1 mis à disposition du public du 13 septembre 2021 au 22 novembre 2021 inclus ;

Par arrêté municipal du 27 juillet 2021, Monsieur le Maire de Morillon a prescrit une procédure de modification n°1 dont l'objet porte sur les points suivants :

- Une meilleure prise en compte du risque d'inondation de la plaine du Giffre,
- Le déclassement de la zone Uep (zone urbaine destinées aux équipements collectifs) sur le front de neige des Esserts,
- Le déclassement de la zone U (zone urbaine) de parcelles situées sur le front de neige des Esserts,
- La création d'une zone NI (zone naturelle de loisirs) dans le secteur des Esserts,
- Le déclassement de la zone Uh (zone urbaine, secteur des hameaux) de parcelles situées dans le secteur de la Chillaz et des Chavonnes,
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés : suppression, modification et création d'emplacements,
- Le déplacement d'un figuré « changement de destination autorisé » sur le plan de zonage dans le secteur des Chavonnes,
- La correction sur le plan de zonage (retrait ou rajout) de figuré d'identification de bâtiment d'intérêt patrimonial,
- L'adaptation de quelques points du règlement écrit dans le but de :
  - o Favoriser l'accueil et le maintien d'une population permanente diversifiée,
  - o Protéger et renforcer l'activité économique sur le territoire,
  - o Préserver l'environnement et la qualité paysagère,
- La correction d'erreurs matérielles.

Dans le cadre de cette procédure, les modalités de concertation avec la population ont été définies de la manière suivante :

- Organisation d'une réunion publique, dont la date sera rendue publique au préalable par affichage dans les panneaux municipaux, publication dans un journal diffusé dans le département et sur les réseaux sociaux sur lesquels la mairie est enregistré ;
- Mise à disposition du public d'un registre des observations de la population, au lendemain de la réunion publique et pendant toute la durée de la procédure, où les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, ainsi que par courrier à l'adresse de la mairie et par courriel, à l'adresse [affairesjuridiques@mairie-morillon.fr](mailto:affairesjuridiques@mairie-morillon.fr) ;
- Mise à disposition des documents d'étude du PLU aux heures de la permanence du service urbanisme en mairie.

Il est rappelé que la période de concertation a été ouverte de façon effective depuis la date de la réunion publique, soit le lundi 13 septembre 2021.

A l'issue de la période de mise à disposition du public, trois observations écrites ont été remises en mairie, à savoir :

- Un courriel reçu le 18 octobre 2021 de la part de M. Hervé RENAND, de l'agence immobilière MONIO, portant sur la mise en place d'un coefficient d'emprise au sol minimum sur certaines parcelles,
- Un courriel reçu le 9 novembre 2021 de la part de M. Sébastien THOMASSON, portant sur le projet de réduction de la zone U aux Esserts et sur le projet d'identification comme bâtiment patrimonial d'un chalet lui appartenant,
- Un courrier remis le 15 novembre 2021 de la part de Mme Renée LALLIARD demandant la suppression du projet d'emplacement réservé n°55.

Le bilan de la concertation sur le dossier de modification n°1 du PLU est annexé au présent document. En dehors de demandes particulières, la démarche de concertation n'a pas permis de mettre en évidence la présence d'un projet alternatif au sein de la population par rapport au projet présenté. Le cas échéant, la prise en compte des observations particulières sera intégrée au projet de PLU modifié avant l'enquête publique.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **TIRE** le bilan de la concertation en précisant que les observations reçues portent sur des sujets particuliers et n'expriment pas de projet alternatif susceptible de remettre en cause les orientations retenues.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie et que le dossier est tenu à la disposition de la population en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.